

11 mai 2005

N° 2005 - 1865

SAGEM SA

SNECMA

- Fusion absorption de SNECMA par SAGEM SA
- Changement de dénomination sociale de SAGEM SA en SAFRAN
- Admission des actions nouvelles SAFRAN (ex SAGEM SA)
- Radiation des actions SNECMA de l'Eurolist et inscription sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés
- Assimilation des actions SAFRAN (ex SAGEM SA)

(Eurolist – Compartiment A - SRD)

I – DECISIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales de la société SNECMA du 10 mai 2005 et de la société SAGEM SA du 11 mai 2005, après avoir pris connaissance notamment des rapports du Conseil d'Administration de SNECMA et du Directoire de SAGEM SA et de l'annexe (document E enregistré le 8 avril 2005 sous le n°E.05-039 par l'Autorité des marchés financiers), ont approuvé le projet de fusion par absorption de la société SNECMA par la société SAGEM SA.

La parité d'échange a été fixée à 15 actions SAGEM SA, jouissance 1^{er} janvier 2004, pour 13 actions SNECMA.

Conformément à l'article L.236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions SNECMA détenues par SAGEM SA. En conséquence, il sera créé **51 755 415 actions nouvelles** SAGEM SA de 0,20 € de valeur nominale, jouissance 1^{er} janvier 2004.

Opérations d'échange, à compter du 13 mai 2005 :

Les actions SNECMA seront présentées au centralisateur BNP Paribas Securities Services, par les intermédiaires financiers teneurs de compte, en vue d'un échange contre des actions SAGEM SA, et selon la parité de 15 actions SAGEM SA pour 13 actions SNECMA.

Les titres devront être crédités sur le compte adhérent 030, de BNP Paribas Securities Services GCT Services aux Emetteurs, en Euroclear France, en nature de compte 051.

Il est précisé que les actionnaires ne possédant pas un nombre d'actions SNECMA multiple de la parité d'échange (soit 15/13) devront faire leur affaire des rompus.

L'assemblée de SAGEM SA a constaté qu'un acompte sur dividendes de 0,10 € par action a été versé en mars 2005 aux titulaires d'actions à cette date, y compris ceux ayant apporté leurs titres SNECMA à l'OPE

Du fait de la date de jouissance au 1^{er} janvier 2004 des actions émises en rémunération de la fusion SAGEM SA/SNECMA, et afin d'assurer un traitement égalitaire de tous les actionnaires, l'assemblée décide d'attribuer aux titulaires des nouvelles actions issues de cette fusion, la même somme que celle attribuée au titre de l'acompte, soit 0,10 € par action. De plus, elle décide d'attribuer à l'ensemble des actions, y compris celles issues de la fusion, un dividende de 0,12 € par action.

L'assemblée constate qu'il a été ainsi attribué à toutes les actions un dividende total de 0,22 € par action sur le bénéfice distribuable au 31 décembre 2004. La date de paiement de ces coupons est fixée au 20 mai 2005

En conséquence, les actions remises en échanges seront, compte tenu de l'acompte sur dividendes de 0,10 €

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

par action attaché, délivrées et négociées sous un code spécifique (ISIN FR0010192351), jusqu'à leur assimilation.

II- CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale de SAGEM SA a décidé de modifier la dénomination sociale de la société, qui sera désormais SAFRAN.

A partir du **13 mai 2005**, les actions SAFRAN (ex SAGEM SA) seront négociées sous l'intitulé suivant :

- Nouveau Libellé : « **SAFRAN** » – Code ISIN : FR0000073272 – Nouveau code Mnémonique : **SAF**.

Le mnémonique SAG des actions anciennes SAFRAN (ex SAGEM SA) ne devra plus être utilisé par les intermédiaires à compter du 13 mai 2005.

III – ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SAFRAN (ex SAGEM SA)

A partir du **13 mai 2005**, admission sur l'Eurolist, sur une deuxième ligne, des **51 755 415** actions nouvelles émises suite à la fusion absorption de la société SNECMA, jouissance 1^{er} janvier 2004, acompte sur dividendes inclus, et cotées dans les conditions suivantes :

- Continu, groupe de valeur 16, Code ISIN FR0010192351, Mnémonique : SAF04.
- Les négociations effectuées sur ces actions nouvelles donneront lieu à règlement/livraison selon les procédures RELIT. Les négociations seront compensées et garanties.

NOMBRE DES ACTIONS de 0,20 € nominal, jouissance 1^{er} janvier 2004, de la société SAFRAN (ex SAGEM SA) négociables sur l'Eurolist :

- **365 274 170** actions anciennes - code ISIN FR0000073272 – mnémonique SAF.
- **51 755 415** actions nouvelles : Libellé : « SAFRAN ACPTTE04 » - Code ISIN FR0010192351 – Mnémonique : SAF04.

IV – RADIATION DES ACTIONS SNECMA DE L'EUROLIST ET INSCRIPTION TEMPORAIRE SUR LE COMPARTIMENT DES VALEURS RADIEES DE MARCHES REGLEMENTES

Les actions SNECMA resteront inscrites sur l'Eurolist jusqu'au 12 août 2005 inclus.

Le **15 août 2005**, les 270 092 310 actions SNECMA seront radiées de l'Eurolist (code ISIN FR0005328747 – mnémonique SCA).

Du **15 août 2005 au 15 février 2006 inclus**, les actions SNECMA seront négociables dans le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés dans les conditions suivantes : fixing, groupe de valeur 39, code ISIN et code Euronext Paris FR0005328747, mnémonique SCA). Elles resteront admises dans la filière bourse des procédures de règlement/livraison RELIT. Les négociations seront compensées et garanties.

En raison du transfert des actions SNECMA dans le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés, les ordres non exécutés le 12 août 2005 au soir seront éliminés. Les clients devront renouveler leurs ordres le 15 août au matin.

Le **16 février 2006**, les actions SNECMA seront retirées définitivement du compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés.

V – ASSIMILATION DES ACTIONS SAFRAN (ex SAGEM SA)

1 - A partir du **20 mai 2005**, assimilation sur une seule ligne en titres portant jouissance du 1^{er} janvier 2005 des **365 274 170** actions anciennes de 0,20 EUR de nominal portant jouissance du 1^{er} janvier 2004 et des **51 755 415** actions nouvelles de 0,20 EUR nominal, portant jouissance du 1^{er} janvier 2004 et acompte sur dividende inclus.

2 - A partir du **20 mai 2005**, les **417 029 585** actions SAFRAN (ex SAGEM SA) de 0,20 EUR de nominal, jouissance 1^{er} janvier 2005, seront cotées sur une même ligne sur l'Eurolist.

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Les ordres portant sur les actions nouvelles (code Isin et Euronext FR0010192351) expireront de plein droit le 19 mai 2005, une fois achevée la séance de bourse.

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.